

1^{er} juillet, 2014

Concours Le Talent de Chez Nous

1. CONCOURS

Partagez votre passion avec nous! et faites-nous parvenir vos photos sur les catégories suivantes :

- Ma ville, mon quartier (photographie représentant l'endroit où vous vivez votre quotidien)
- Voyage
- Portrait

Le concours débute le 7 juillet 2014 et se termine le 30 septembre 2014, 23:59 heure de l'Est.

2. ÉLIGIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec, âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de l'organisateur du concours, de ses filiales, de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de produits, de services et de matériel liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

Ce qui est accepté :

- Les photographies couleur ou noir et blanc;
- Les montages ou assemblages de plusieurs images par un moyen électronique;
- Les images retouchées à l'aide d'un logiciel ou d'un autre moyen;
- Les photos créées à l'aide d'appareils photo numériques (y compris les appareils photo numériques de moyen ou grand format); nous acceptons également les numérisations de photos prises avec des appareils à films.

Ce qui n'est pas accepté :

- Un fichier autre que JPG;
- Une photo de plus de 30 Mo (conservez si possible la photo originale de meilleure résolution possible pour utilisations ultérieures);
- Une photo plus petite que 2400 pixels de largeur et / ou de longueur;
- Plus d'une photo par participant;
- Une photo à caractère violent ou pornographique;
- Une photo comportant de la nudité;
- Une photographie ayant déjà été primée à un autre concours photographique.

3. COMMENT PARTICIPER?

Rendez-vous sur le site www.letalentdecheznous.ca, cliquez sur « Je participe » et complétez le formulaire.

4. MÉTHODE DE SÉLECTION

Du Jury :

Notre jury sélectionnera 50 finalistes, toutes catégories confondues. Les 50 finalistes sélectionnés par le jury seront dévoilés le 08 octobre, 2014.

Les personnes gagnantes par catégories seront choisies selon ces critères :

- L'impact visuel : l'effet créé sur la sensibilité du public;
- L'originalité : la capacité de rendre le sujet de façon singulière et avec style;
- La pertinence relative au thème proposé;
- Le traitement photographique: mise au point, cadrage, contrastes, valeurs, etc.

Du Public :

La personne gagnante sera choisie par vote du public lors de l'exposition photo chez Lozeau du 22 octobre 2014 9h au 29 octobre 2014 à 18h.

5. PRIX

- 1 prix de 1000\$ en carte-cadeaux pour le gagnant de chaque catégorie (3 au total);
- 1 carte-cadeau de 2000\$ pour le grand gagnant (vote du public, toutes catégories confondues).

6. DÉVOILEMENT DES GAGNANTS

- Les gagnants par catégories seront dévoilés lors du vernissage photo le 22 octobre 2014 chez Lozeau situé au 2269 rue St-Hubert à Montréal. Les noms des personnes gagnantes seront affichés sur la page Facebook de Lozeau dans la semaine suivant le vernissage photo;
- Le gagnant du coup de cœur du public sera déterminé par la compilation des votes du public dans les bureaux de Lozeau le 30 octobre à 11h00. Le nom de la personne gagnante sera affiché sur la page Facebook de Lozeau dans la semaine suivant l'annonce du gagnant.

7. RÉCLAMATION DU PRIX

Prix du Jury :

Les cartes cadeaux seront remises aux gagnants présents sur place lors du vernissage le 22 octobre 2014 chez Lozeau. Les gagnants absents seront contactés par téléphone, ou par courriel dans les 3 jours suivant le dévoilement des gagnants. Ils devront signer le Formulaire de déclaration que leur fera parvenir l'organisateur du concours, remplir et signer le Formulaire de déclaration et le transmettre à l'organisateur du concours dans les 15 jours suivant sa réception. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement, le gagnant sera disqualifié et n'aura pas droit à son prix, lequel sera annulé.

Prix du Public:

Le gagnant sera contacté par téléphone, ou par courriel dans les 3 jours suivant le dévoilement des gagnants. Il devra signer le Formulaire de déclaration que lui fera parvenir l'organisateur du concours, remplir et signer le Formulaire de déclaration et le transmettre à l'organisateur du concours dans les 15 jours suivants sa réception. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement, le gagnant sera disqualifié et n'aura pas droit à son prix, lequel sera annulé.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

- En participant, les candidats acceptent d'être liés aux règles du concours, qui sont sujets aux changements, et ce, sans préavis, et aux décisions des administrateurs indépendants du concours;
- En s'inscrivant au concours, les participants acceptent que leur nom, leur ville ou village de résidence soit utilisé à des fins publicitaires, sur toutes les campagnes et plateformes choisies par l'organisateur, y compris le site Web du promoteur du concours, et ce, sans compensation;
- Le prix doit être accepté tel qu'accordé et n'est pas transférable. Aucune valeur en espèces ne sera accordée à titre de prix et le prix ne pourra pas être substitué à un autre (et sans limiter ce qui précède, le prix ne peut pas être vendu ni échangé);
- Une seule participation par personne est permise pour la durée du concours;
- Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec les participants sélectionnés comme finalistes des prix;
- Attestation du droit d'auteur : Le participant doit être le titulaire unique du droit d'auteur de la photographie présentée au concours et atteste avoir le consentement des personnes apparaissant sur la photographie, le cas échéant. Par le fait même, il dégage l'organisateur contre toute poursuite qui pourrait être intentée contre lui suite à l'utilisation ultérieure de la photo soumise à ce concours;
- Licence de reproduction et/ou publication : Il est entendu que les photographies de tous les participants à ce concours pourront être reproduites et utilisées par Lozeau et ses partenaires et qu'à cet effet, les participants à ce concours accordent à Lozeau et ses partenaires tout droit de reproduction et/ou de publication pendant 1 an, débutant le 30 septembre 2014 et se sans aucune compensation;
- Ce concours est nul là où la loi l'interdit et est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'à tous les règlements municipaux;
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la RACJ uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler;
- En participant à ce concours, les candidats ayant soumis leur photo dans la catégorie « Ma ville, mon quartier » acceptent que leur photographie soit utilisée par le portail immobilier GuideHabitation.ca à des fins publicitaires et éditoriales, sur les différentes plateformes web liées à ce portail, y compris sur le site Web www.guidehabitation.ca et sur la page Facebook GuideHabitation.ca et ce, sans compensation.

Toutes questions relatives au concours doivent être adressées à photos@letalentdecheznous.ca